

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

ARRETÉ N° A 2020 - 1677

Arrêté portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

LE PRÉFET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1, R 1424-37, R 1424-38 et R 1424-39 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2020-761 du 8 juillet 2020 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° C 2020- 44 du 7 décembre 2020 sur l'organisation du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du JURA ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'AROMAS à venir en janvier 2021 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 octobre 2020 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de PRENOVEL- LES PIARDS, de janvier 2021 à venir portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers d'AROMAS ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

VILLARD-SUR-BIENNE VIRY VOITEUR-DOMBLANS	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	NANCHEZ VIRY VOITEUR
CORPS COMMUNAUX - CPINI		
AROMAS CHAMBLAY GRANDE RIVIERE- CHATEAU LA CHAUX-DU-DOMBIEF LA LOYE MONTIGNY-LES-ARSURES VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	AROMAS (CPINI jusqu'au 1 ^{er} février 2021) CHAMBLAY GRANDE RIVIÈRE- CHATEAU LA CHAUX-DU-DOMBIEF LA LOYE MONTIGNY-LES-ARSURES VILLEVIEUX

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

Article 3 :

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf la dissolution du corps communal de PRENOVEL-LES PIARDS intervenue par arrêté préfectoral au 1^{er} novembre 2020 et l'intégration du corps communal d'AROMAS au corps départemental qui interviendra au 1^{er} février 2021.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Messieurs le directeur de cabinet du préfet du JURA, le président du conseil d'administration du SDIS du JURA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 DEC. 2020

Le Préfet,



David PHILOT